



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le trente juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

## **Convocation du 24/07/2020, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, COLZANI Matthieu, ENGGASSER Geneviève, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie, PAYOUX Roger.

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William (procuration à FONTES André), IMBERT Patrice, LOPEZ Daniel.

Absents : MM.

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 10	Pouvoirs : 1

### **Ordre du jour** :

- Nouvelle fixation du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,
- Election du 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Détermination des conditions et des plafonds financiers liés à la délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation d'un correspondant Tempête pour ENEDIS,
- Autorisation spéciale au Maire afin de signer une convention de servitude,
- Acquisition d'une vidéo de présentation de la Commune,
- Questions diverses.

### **2020-07-30-1 Nouvelle fixation du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués**

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre reçue des services de la Préfecture concernant le nombre d'adjoints et le montant de l'enveloppe indemnitaire utilisé.

La Loi précise que « *l'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints* » article L 2123-24 du CGCT. Toutefois, la jurisprudence a limité l'enveloppe indemnitaire globale au montant total des indemnités maximales allouées au maire et adjoints **réellement en exercice** et ayant reçu délégation.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Pour la Commune de Lavalette, cela signifie que pour maintenir le régime indemnitaire aux 2 conseillers municipaux ayant reçu délégation, il faut créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint et y élire 1 des 2 conseillers municipaux délégués, comme le propose la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 4, et le nombre de conseillers municipaux délégués à 1.

## 2020-07-30-2 Election du 4<sup>ème</sup> adjoint

### **ELECTION DU 4<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE – 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidate : **PAYOUX Roger**

Appel nominal de chaque conseiller municipal :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Nombre de suffrages obtenu :

○ **PAYOUX Roger : 11**

M. **PAYOUX Roger** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **4<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération**

## 2020-07-30-3 Indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire rappelle que les délégations précédemment attribuées aux 2 conseillers municipaux délégués entraînent dans le champ plus global des délégations attribuées aux 3 premiers adjoints. Ce choix avait été fait pour décharger et soulager les 3 premiers adjoints sur certains points plus précis de leurs attributions.

L'élection d'un conseiller municipal délégué au poste d'adjoint ne changera pas le contenu de la délégation qu'il lui avait été attribué

Par conséquent, M. le Maire propose que soit maintenu le taux de 5.35% au 4<sup>ème</sup> adjoint nouvellement élu ainsi qu'au nouveau 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué.

M. Le Maire rappelle le barème relatif aux indemnités de fonction applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes de 500 à 999 habitants, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

- **APPROUVE** la répartition mentionnée ci-dessus ainsi que les modalités de revalorisation,
- **DECIDE** de conserver la précédente répartition concernant le Maire et les 3 premiers adjoints,
- **PRECISE** que les autres points de la précédente délibération restent inchangés.

## **Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints – article L 2123-24 du CGCT**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 500 à 999	10,7	416,17

### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux**

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de moins de 100 000 habitants (art. L.2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	233,36

## **TABLEAU COMPLÉMENTAIRE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : **TOULOUSE**  
Collectivité de : **LVALETTE**  
Population totale : **751 habitants**

Fonction	Taux appliqué (en %)	Montant brut mensuel (en €)
4 <sup>ème</sup> adjoint	5,35	208,08
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	5,35	208,08



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## 2020-07-30-4 Détermination des conditions et des plafonds financiers liés à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire informe l'assemblée de la lettre reçue des services de la Préfecture concernant la délégation donnée au Maire. Il précise que pour certaines délégations, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer des conditions et des plafonds financiers.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter la précédente délibération comme suit :

2° De fixer, **jusqu'à 4 000.00 € maximum**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **jusqu'à 200 000.00 € maximum**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, **sur la totalité du territoire communal** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les instances administrative, civile et pénale**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite du montant des franchises d'assurances** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **jusqu'à 100 000.00 € maximum** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sur la totalité du territoire communal**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sur la totalité du territoire communal** ;



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

26° De demander à tout organisme financeur, **pour tout achat supérieur à 500.00 €**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **jusqu'à un coût estimatif de 200 000.00 € maximum**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## 2020-07-30-5 Désignation d'un correspond Tempête pour ENEDIS

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à élire des délégués, représentants ou correspondants, au sein de divers syndicats et organismes conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE**, après appel à candidature, vote et élection à la majorité absolue, les correspondants suivants :

❖ **ENEDIS – Correspondants Tempête : FONTES André** (titulaire), **PORTES Thierry** (suppléant).

## 2020-07-30-6 Autorisation spéciale au Maire afin de signer une convention de servitude

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, à la SCP LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'Espagne - 78 Route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées B1044 et B1045 ;

- **MANDATE** le Maire à la signature de l'acte authentique réitérant la convention préalablement signée pour permettre sa publication avec faculté de subdéléguer.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Acquisition d'une vidéo de présentation de la Commune

M. le Maire présente la vidéo réalisée par M. PRIEUR.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'une vidéo sur la Commune. Toutefois celle présentée ne met pas assez en valeur le bourg, les services, les éléments patrimoniaux et les attraits touristiques et économiques du village.

Le Conseil Municipal souhaite que M. PRIEUR soit reçu par la commission COMMUNICATION afin de revoir le contenu de cette vidéo avant de prendre une décision.

## Questions diverses

### 2020-07-10-7 Passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse homologué GR® 46

Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire indique que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a décidé, fin septembre 2019, de retirer, pour des raisons de sécurité notamment, l'homologation « Grande Randonnée » (GR® 46) aux communes situées sur la partie finale du tracé historique du sentier venant de Conques jusqu'à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le CDRP et les collectivités territoriales dont les territoires seront traversés par le nouvel itinéraire du GR® 46, propose de porter le projet de nouvel itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La proposition de nouvel itinéraire traverse le territoire de notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés les conventions d'autorisation de passage élaborées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il convient aujourd'hui de délibérer sur la proposition d'itinéraire ci-jointe.

La demande d'inscription au PDIPR du nouvel itinéraire GR® 46 sur notre territoire interviendra dans un second temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse homologué GR<sup>®</sup> 46 conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire ;
- **PREND** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.